Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_75_D-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, M. Christophe BELLON, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, Mme Justine DESSEAUX, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, Mme Alice BOURET, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Ronan DANIEL a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Eliott MAILLARD a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO

Date de convocation : 26 juin 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 29
  - Votants : 31 (Mme Alice BOURET et Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE ne votent pas pour ce bordereau)

Monsieur Erwan CALLOCH a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°2
(2026/6/75) – PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : ANNEE SCOLAIRE 2026/2027
RAPPORTEUR : FANNY SAFFRAY- MEDIGUE

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ	Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_75_D-DE

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

1) Participation pour fournitures scolaires :

Elle est attribuée pour tous les enfants avéens scolarisés à Saint-Avé dans les écoles primaires publiques et privée, et aux établissements scolaires publics extérieurs, pour les frais de fonctionnement en matériel pédagogique et les consommables.

Pour les enfants scolarisés dans une autre commune, l'aide est soumise à une réciprocité avec la commune d'accueil.
La commune s'engage à reverser aux écoles publiques les participations financières reçues des communes extérieures pour les élèves les concernant, pour l'année scolaire en cours.

2) Participation pour manuels scolaires et livres :

Elle est attribuée par classe aux écoles publiques de Saint-Avé pour financer l'achat de manuels scolaires, livres ou abonnements. L'enveloppe est gérée également par la commune pour les écoles publiques.

Cette participation est incluse dans le calcul de la contribution communale versée chaque année à l'OGEC pour l'école Notre Dame dans le cadre de son contrat d'association.

3) Participation pour activités de découverte et d'éveil :

Cette aide est accordée pour tous les enfants avéens scolarisés dans les écoles primaires publiques et privée de Saint-Avé. Elle est destinée au financement des prestations et sorties éducatives, à l'achat de matériel pédagogique et de jeux éducatifs, aux projets d'écoles, aux spectacles se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.
Cette aide est décomposée en deux parties :

- Une aide par enfant,
- Une aide forfaitaire par classe.

Le versement de ces aides est subordonné au dépôt d'un projet par les directions d'école. Le 1er versement pourra intervenir à partir du 1er octobre de l'année, dès que les effectifs concernés par le projet seront connus. Le solde sera versé à partir du 1er janvier, sur production de justificatifs de dépenses et aux vues des effectifs réels.

4) Participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne :

Cette aide est attribuée à chacune des écoles publiques et privée de Saint-Avé, sur la base du dépôt d'un projet d'éveil à la langue et à la culture bretonne et sur présentation des factures.

Pour rappel, les montants votés pour l'année 2025-2026 étaient les suivants :

- Participation pour fournitures scolaires : 44,43 € par élève avéen
- Participation pour manuels scolaires et livres : 100 € par classe par école primaire de Saint-Avé
- Participation aux activités de découverte et d'éveil pour les écoles de Saint-Avé :
  - 15.34 € par enfant avéen
  - 195 € par classe
- Participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364,18 € par école primaire de Saint-Avé.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé que les montants des autres participations soient identiques à ceux appliqués pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est rappelé que, pour l'année 2026-2027, le dispositif prévoit que ces participations soient versées également aux enfants de la classe ULIS de l'école Anita Conti, quelle que soit leur commune de résidence.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260715-2026_75_D-DE

VU les délibérations n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de SAINT-AVE en faveur des établissements scolaires, et n°2003/8/138 du 24 octobre 2003 précisant les modalités de versement,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir une participation financière, au-delà des dépenses obligatoires, au profit des enfants avéens ou de la classe ULIS,

Le conseil municipal,

Après avis de la commission « Solidarités, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré, à **31 POUR et 2 DÉPORTS** (Mme Alice BOURET et Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE)

Article 1 : FIXE, pour l'année scolaire 2026-2027, la participation financière de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, comme suit :

- Participation pour fournitures scolaires : 44,43 € par enfant avéen scolarisé à Saint-Avé dans les écoles primaires publiques et privée, dans les établissements scolaires publics extérieurs sous condition de réciprocité avec la commune.
- Participation pour manuels scolaires et livres, venant compléter leur budget de fonctionnement : 100 € par classe pour les écoles publiques avéennes.
- Participation aux activités de découverte et d'éveil (écoles de Saint-Avé) :
  - 15,34 € par enfant avéen
  - 195 € par classe.
- Participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364,18 € par école de Saint-Avé.

Article 2 : PRECISE que la commune verse les mêmes participations financières à l'école Anita Conti pour les élèves du dispositif ULIS, quelle que soit leur commune de résidence.

Article 3 : PRECISE que la participation pour fournitures, pour les enfants avéens scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ne sera versée que s'il existe une réciprocité de la part de la commune d'accueil, actée par une convention.

Article 4 : AJOUTE que la commune reversera aux écoles publiques avéennes les participations financières reçues des communes extérieures pour les élèves les concernant, hors classe ULIS.

Article 5 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2027, sur la base des effectifs au 1er janvier 2027.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 6 juillet 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Erwan CALLOCH

VILLE DE SAINT-AVE 56890